

**PROCES-VERBAL – Conseil municipal du 5 avril 2023**

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	25
Nombre de pouvoirs	:	06
Nombre de votants	:	31

Convocation transmise le 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie déléguée de 79500 St Martin lès Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

**Présent - es :**

BASSEREAU Véronique	FOISSEAU Josette	PUTEAUX Sylvain
BERNARD RIVIERE Mélanie	GICQUIAUD Floriane	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BERTRAND Johnny	GIRAULT Anne	SERVANT Françoise
BRUNET Pascal	GRIFFAULT Sylvain	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	SUIRE Catherine
COUTINEAU Liliane	LABROUSSE Christophe	TEXIER Jérôme
DALLAUD Hélène	LACOTTE Claude	VEZIEN Christian
DEVINEAU Bertrand	OUVRARD Pierre	
FACHIN Céline	PENIGAUD Jean-Christophe	

**Absent - es ayant donné pouvoir :**

BILLAUD Line	à	DALLAUD Hélène
BRAUD David	à	BERTRAND Johnny
COURTIN Béatrice	à	OUVRARD Pierre
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	à	GIRAULT Anne
LUSSEAU Christian	à	BRUNET Pascal
MANGUY Fabienne	à	PUTEAUX Sylvain

**Absents excusés :**

LOGETTE Kévin	POTHIER François
---------------	------------------

**Désignation à main levée et à l'unanimité :**

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

## Adoption du procès-verbal de la séance du 1er mars 2023 : unanimité moins une abstention

M. le Maire présente Adeline Schneider, nouvelle responsable du service Ressources et Moyens, en poste depuis le début du mois de mars.

## Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 6 juillet 2022

Rapporteur : Sylvain Griffault

### Décision prise dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)

12-févr-23	Décision n°12/ Signature d'une convention de location d'un box situé à l'Ilot du Four à Melle	26,95 €	Mme Yasmine Papot
16-mars-23	Décision n°15/ Signature d'une convention de location d'un logement 23 rue de l'Ecole à St Martin lès M.	483,72 €	Mme Céline Dupuis
16-mars-23	Décision n°16/ Signature d'une convention de location d'un logement 42 rue de la Mairie à St Martin lès M.	412,60 €	M Loïc Pelletier

### Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)

21-févr-23	Réparation tracteur Valtra DM-775-YF	2 485,58 €	Allin Agri- Melle
21-févr-23	Achat gazole pour CTM	7 884,00 €	Fallourd- St Maixent l'E.
06-mars-23	Disjoncteur et raccordement	2 040,00 €	Tubatôl- Melle
20-mars-23	Achat gazole pour CTM	7 965,00 €	Fallourd- St Maixent l'E.
23-mars-23	Fournitures pour maintenance terrasse St Hilaire	8 378,83 €	Rullier- Chef Boutonne

### Décisions prises dans le cadre de la délégation n°16

17-mars-23	Décision n°14/ Décision d'ester en justice contre la décision de Mme la Préfète d'émettre un avis favorable au développement de la ferme éolienne Le Fourris et de prendre l'attache d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance	Maitre Benoît Coussy, avocat à Bordeaux
------------	---	---

### Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26

13-mars-23	Décision n°13/ Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du projet de restructuration, rénovation thermique et énergétique de la salle de sport St Jo	DETR - 40% 239 211,40 €
------------	--	----------------------------

## Information / Budget général, Budget annexe Lotissements, Budget annexe Énergies renouvelables : Présentation du Budget prévisionnel

Pour faire suite au Débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 1er mars dernier, ainsi qu'aux travaux de la Commission Finances et du Bureau mu-

nicipal, M. le Maire expose les projets de Budget prévisionnel 2023 des trois budgets de la commune nouvelle de Melle.

✓ Budget général

Un document complémentaire à celui transmis avec la convocation est distribué sur table qui tient compte une recette de fonctionnement **complémentaire** provenant de l'État dont le niveau est connu depuis le 1er avril seulement (Dotation de solidarité rurale : + 87 0000 €). Par ailleurs, à l'occasion de cette intégration dans le projet prévisionnel, certains coûts de projet ont été affinis et quelques erreurs matérielles corrigées.

Les modifications apportées se résument ainsi :

<b> FONCTIONNEMENT </b>	<b> Annoncé </b>	<b> Modifié </b>	<b> Différence </b>
Dépenses de fonctionnement	9 802 981,31	9 893 981,31	91 000,00
Recettes de fonctionnement	9 802 981,31	9 893 981,31	91 000,00

  

<b> INVESTISSEMENT </b>	<b> Annoncé </b>	<b> Modifié </b>	<b> Différence </b>
Dépenses d'investissement	5 763 964,12	6 136 164,12	372 200,00
Recettes d'investissement	7 091 734,13	6 940 734,13	-151 000,00
Solde	1 327 770,01	804 570,01	-523 200,00

Section de fonctionnement - Dépenses

× Chapitre 11 « Charges à caractère général »/ La baisse du niveau de dépenses qui pouvait être espérée, en l'absence de Biennale en 2023 (- 74 000 € de dépenses) et du fait que les travaux de réfection d'une partie du rempart de St Savinien écroulé ont été pris en charge par le Budget 2022 (- 387 000 € de dépenses) sera absorbée principalement par l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité dont l'hypothèse d'augmentation est de + 400 000 €.

× Chapitre 12 « Charges de personnel »/ L'augmentation prévisionnelle de ce chapitre est principalement fondée sur l'augmentation statutaire des traitements (Glissement-Vieillesse-Technicité), l'impact en année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice servant à calculer les rémunérations décidée en milieu d'année 2022 par l'État, l'évolution des cotisations patronales à due proportion, et aussi par le fait que des postes qui ont été vacants une partie de l'année 2022 sont désormais pourvus.

× Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »/ L'évolution à la hausse de ce chapitre est principalement due au retour dans les dépenses communales de la cotisation au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) prise en charge jusqu'ici par la Communauté de communes (impact de 75 % car transfert à partir du 1er avril 23 ; l'impact sera de 100 % en 2024).

Les dépenses réelles prévisionnelles augmentent de 3,6 % par rapport à la réalisation 2022.

Il est à noter que le passage à la nomenclature M57 rend un peu plus difficile les comparaisons avec le passé : en effet, la répartition des articles comptables ainsi que leurs intitulés sont parfois modifiés. A titre d'exemple : les subventions exceptionnelles que verse la commune rejoignent les autres subventions versées en une ligne comptable désormais unique, et sont dorénavant considérées comme des dépenses de gestion.

Véronique Bassereau s'interroge sur la forte évolution de l'article 62-36 « Catalogues et imprimés » : elle est due au regroupement des deux lignes 62-36 et 62-37. L'enveloppe globale prévisionnelle diminue peu car l'évolution probable du prix du papier aura un impact pendant toute l'année 2023.

### Section de fonctionnement - Recettes

Un équilibre sincère entre recherche permanente de produits et prudence est le défi de la prévision de cette section.

× Chapitre 73 « Impôts et taxes »/ Concernant les produits escomptés de la part de la Communauté de communes, l'Attribution de compensation (AC) évolue à la baisse du fait que la CCMP ne verse plus de Dotation de solidarité communale à ses communes membres depuis 2022 étant elle-même en situation financière difficile. Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) diminue d'1/3. Parallèlement, l'AC évolue à la hausse du fait qu'elle compense une grande partie de la contribution SDIS retournée dans les giron communaux. L'impact global est de + 108 000 € par rapport à 2022.

× Chapitre 74 « Dotations et participations »/ La commune va perdre un peu de Dotation globale de fonctionnement (DGF) du fait de la baisse de sa population. En revanche, la Dotation de solidarité rurale (DSR) augmente de 87 000 €.

La prévision de recettes de subventions reste prudente : absence de Biennale en 2023, il est donc normal que 2023 ne ressemble pas à 2022 ; certains dossiers de demandes de subvention sont par ailleurs encore à déposer.

Les recettes réelles prévisionnelles diminuent de 5,2 % par rapport à la réalisation 2022.

La section de fonctionnement s'équilibre à 9 893 736,31 €.

### Section d'investissement

La présentation proposée cette année se veut plus pédagogique et en cohérence avec le projet politique de la majorité municipale. Elle s'affinera dans le temps. La nouvelle nomenclature M57 adoptée impose la présentation de projets pluriannuels en AP/CP (Autorisation de programme/Crédits de paiements). La section est présentée en sur-équilibre : en effet, les dépenses inscrites tiennent compte des AP/CP et non plus de la valeur totale de certains projets dont on sait que le paiement des factures sera réalisé sur plusieurs exercices comptables. Elles tiennent aussi compte du dimensionnement des ressources humaines pour porter les dossiers. La prévision se veut donc très sincère.

En dépense, Claude Lacotte, s'étonne de voir des crédits inscrits pour terminer la Maison des assistantes maternelles (MAM) de St Martin. Il lui est confirmé que le projet n'est pas terminé et les dépenses toujours en cours. De plus, Claude Lacotte trouve que les dépenses envisagées en terme de défense incendie sont faibles. Il lui est précisé qu'il s'agit de dépenses d'investissement pour des outres. La protection incendie est une dépense principalement de fonctionnement car il s'agit de maintenir en état des équipements existants.

Françoise Servant demande des précisions sur le projet de restructuration de Ste Catherine : le bâtiment accueille actuellement le musée Monet & Goyon, une salle de yoga et une salle de musique. Le toit est en fibrociment et doit être désamianté par priorité. L'usage de certains espaces pourrait être redéfini pour permettre la création d'une salle de danse.

Concernant l'acquisition d'immeubles de rapport : il s'agit d'anticiper la cession du bâtiment municipal Les Remparts à la Communauté de communes que certains locataires actuels projettent de quitter (construction de bureaux et locaux professionnels par ailleurs) en prévoyant une somme en vue d'acquérir d'autres bâtiments, selon les opportunités, permettant de reloger l'autre partie des locataires actuels, et ainsi poursuivre la politique d'accueil d'activités économiques.

### Investissement- recettes

Les prévisions de subventions sont prudentes : des dossiers de demande de financements sont encore à déposer.

L'acquisition d'immeubles de rapport ainsi que les travaux de la MAM de St Martin seront financés par un emprunt de 390 000 € en contrepartie de l'encaissement de loyers.

Budget annexe Lotissements : un début de réalisation de voirie définitive est envisagé au Lotissement La Fosse aux chevaux pour donner à voir le résultat visuel final.

Budget annexe Énergies renouvelables : des dépenses d'installation de nouveaux panneaux photovoltaïques sont envisagées. Les recettes de production ne sont pas augmentées de façon significative : une autoconsommation est à l'étude.

### **37/ Budget général : Adoption des taux d'imposition**

Il est rappelé qu'une harmonisation fiscale sur 12 ans a été décidée lors de la création de la Commune nouvelle. Pour mémoire, l'assemblée vote un taux-cible pour chaque imposition. La Direction départementale des finances publiques détermine alors le taux effectivement applicable sur le territoire respectif de chaque commune déléguée, dans le cadre de l'harmonisation fiscale.

Cependant, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), l'intégration des taux de taxe d'habitation votée en septembre 2019 a été suspendue de 2020 à 2022, temps durant lequel ce taux a été gelé à hauteur de 2019. A compter de janvier 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La commune conserve le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A partir de 2023, le conseil municipal reprend le pouvoir de voter le taux de cette taxe.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de maintenir les taux de taxes foncières votés en 2021 à savoir :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 33,80%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 32,52 % ;

- d'adopter le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale suivant : 6,46 %, tel qu'il existait avant la réforme de la Taxe d'habitation.

Concernant les vacances de logements, une réflexion aura lieu à l'échelle intercommunale pour inciter à la remise sur le marché ou à la vente des biens immobiliers inoccupés. La demande de biens à louer est forte.

### **38/ Budget général : Autorisation de programme/Crédits de paiement**

L'Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) permet la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels.

Une Autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les Crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

*Exemple : AP "Pôle rugby" dont la seule opération est la construction d'un terrain de rugby à 4 millions d'euros sur trois ans. Le montant de l'AP sera donc de 4 millions d'euros avec un CP 2022 de 1 million d'euros, un CP 2023 et un CP 2024 de 1,5 million d'euros chacun.*



Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'instruction M57,

Vu le règlement financier adopté par l'assemblée le 30 novembre 2022 (délibération n°160),

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement (AP /CP) est nécessaire au montage d'un certain nombre de projets,

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de créer les Autorisations de programme, de voter leur montant, d'adopter la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des projets détaillés ci-après comme suit :

Opér°	N° AP	Montant AP	Répartition des CP		
			CP 2023	CP 2024	CP 2025
91	AP 23-01	<b>Réfection ancien bar de Paizay le Tort</b>			
		Dépenses projetées	510 000 €	250 000 €	260 000 €
93	AP 23-02	<b>Aménagement de la rue de la Brosserie</b>			
		Dépenses projetées	375 200 €	238 000 €	137 200 €
135	AP 23-03	<b>Commande publique artistique - église St Pierre</b>			
		Dépenses projetées	250 000 €	200 000 €	50 000 €
207	AP 23-04	<b>Aménagement de la mairie de Melle</b>			
		Dépenses projetées	900 000 €	150 000 €	400 000 €
215	AP 23-05	<b>Réaménagement complet de St Jo Sport</b>			
		Dépenses projetées	1 100 000 €	270 000 €	700 000 €
218	AP 23-06	<b>Aménagement Espace solidaire</b>			
		Dépenses projetées	640 000 €	400 000 €	240 000 €

- de dire que les crédits de paiement 2023 correspondants sont inscrits au Budget Prévisionnel 2023.

### 39/ Budget général : Affectation du résultat 2022 et adoption du budget prévisionnel 2023

Par sa délibération n°19 du 1er mars 2023, l'assemblée a constaté le résultat du budget général de la commune qui s'établit comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 4 507 313,43 €. Le financement de la section d'investissement (art 1068) est obligatoire à hauteur de 1 623 577,12 €.

Ayant entendu l'exposé en début de séance de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins six abstentions, l'assemblée :

- décide d'affecter le résultat 2022 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 2 883 736,31 € ;

- accepte que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;

- adopte le budget prévisionnel 2023 du budget général qui se présente de la façon suivante :

\* section de fonctionnement : 9 893 981,31 €

\* section d'investissement : dépenses : 6 136 164,12 €

recettes : 6 940 734,13 €

soit un sur-équilibre de 804 570,01 €.

#### **40/ Budget annexe Lotissements : Affectation du résultat 2022 et adoption du budget prévisionnel 2023**

Par sa délibération n°20 du 1er mars 2022, l'assemblée a constaté le résultat du budget annexe Lotissements qui s'établit comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 638 315,16 €.

Ayant entendu l'exposé en début de séance de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins six abstentions, l'assemblée :

- de décider d'affecter le résultat 2022 de la section de fonctionnement de la façon suivante :  
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 638 315,16 € ;
- d'accepter que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;
- d'adopter le budget prévisionnel 2023 du budget Lotissements qui se présente de la façon suivante :

* section de fonctionnement :	2 235 857,48 €
* section d'investissement :	2 045 358,97 €.

#### **41/ Budget annexe Énergies renouvelables : Affectation du résultat 2022 et adoption du budget prévisionnel 2023**

Par sa délibération n°21 du 1er mars 2022, l'assemblée a constaté le résultat du budget annexe Énergies renouvelables qui s'établit comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à - 5 224,25 € ; le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à 112 783,97 €. La section d'investissement est excédentaire : aucun financement obligatoire n'est à envisager.

Ayant entendu l'exposé en début de séance de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins six abstentions, l'assemblée :

- de décider d'affecter le résultat 2022 de la section de fonctionnement de la façon suivante :  
Compte 001 - Déficit de fonctionnement reporté : 5 224,25 € ;
- d'accepter que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;
- d'adopter le budget prévisionnel 2023 du budget Énergies renouvelables qui se présente de la façon suivante :

* section de fonctionnement :	15 007,06 €
* section d'investissement :	119 483,97 €.

#### **42/ Centre Communal d'Action Sociale de Melle : attribution de la subvention de fonctionnement 2023**

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit du CCAS d'un montant de 55 000 €, soit le montant voté en 2022.

Par ailleurs, M le Maire informe du recrutement en cours d'un éducateur. Les subventions 2022 et 2023 versées par la commune au CCAS et une subvention à venir de la part de l'État vont permettre au CCAS d'avoir une approche sociale des occupants de l'Aire intercommunale des gens du voyage pour laquelle la Communauté de communes a la charge de proposer le lieu d'accueil.

#### **43/ Subvention de fonctionnement 2023 à l'association Les Ateliers du Mellois dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD)**

Floriane Gicquiaud se déclare élue intéressée et ne prend part ni au débat, ni au vote. Christian Lusseau, absent ayant donné pouvoir à Pascal Brunet, est aussi un élu intéressé : Pascal Brunet ne votera que pour sa seule voix.

Pour mémoire : Par sa délibération n°107 du 14 septembre 2022, la ville de Melle a voté une subvention d'amorçage d'un montant de 16 000 € en faveur de l'association Les Ateliers du Mellois afin de permettre à l'association de débiter son activité dans de bonnes conditions notamment en recrutant son manager qui a pour mission d'organiser les activités de l'Entreprise à But d'Emploi.

Muriel Sabourin-Benelhadj s'interroge sur le fait que la candidature de la commune ne sera peut-être pas retenue : elle craint qu'il faille à nouveau voter une subvention de fonctionnement. M le Maire répond que si la commune n'était pas reconnue TZCLD, elle modifierait la trajectoire du projet.

Aujourd'hui le manager employé par Les Ateliers du Mellois travaille à la préparation des locaux, avec les Personnes privées d'emploi (PPDE) repérées pour le projet et qui œuvre de façon bénévole à ce stade du projet. La préparation de locaux opérationnels est un pré-requis à l'habilitation. Contrairement à ce que laisse entendre Muriel Sabourin-Benelhadj, M le Maire insiste sur le fait qu'aucun Contrat à durée indéterminée (CDI) n'est à ce jour signé avec les PPDE, et ce sera le cas aussi longtemps que la réponse à la demande d'habilitation n'aura pas été obtenue. Les PPDE ont été repérées, et seront légitimes à devenir des salariés de l'Entreprise à but d'emploi (EBE) en temps utiles.

Claude Lacotte demande si on a une idée du taux de réussite des demandes d'habilitation de territoires. Il est rappelé que le principal blocage réside dans la position actuelle du Département des Deux-Sèvres dont le soutien au projet est requis et dont la présidente n'estime pas qu'il soit de la compétence du département d'œuvrer dans le domaine de l'emploi qui relève de l'État, quand le domaine de compétence départemental est l'insertion. Muriel Sabourin-Benelhadj ajoute que sa crainte réside dans la proposition de CDI à des personnes qui risqueraient de se complaire dans cette Entreprise à but d'emploi sans jamais chercher à intégrer le marché classique du travail.

M le Maire rappelle que le souhait de la majorité municipale est que l'Entreprise à but d'emploi agisse comme un incubateur pour des activités ayant leur place sur le marché économique local en vue de permettre à certains de s'envoler sur leur propre projet.

En réponse à une interrogation de Véronique Bassereau, M le Maire indique que la commune a fait le choix du statut juridique associatif pour l'EBE pour commencer, qui pourrait à terme se transformer en SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif).

Considérant la nécessité de poursuivre le soutien financier à l'image de celui de 2022 jusqu'à ce que le projet soit habilité par l'État, ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins six abstentions, l'assemblée décide le versement d'une subvention de fonctionnement 2023 du même montant, soit 16 000 €.

#### **44/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité**

L'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Souhaitant que la commune renouvelle sa participation à l'offre de jobs d'été,

Afin d'assurer une continuité de service public dans de bonnes conditions en prévision des congés d'été des agents municipaux ;



A l'image de ce que le Conseil municipal avait décidé l'an passé, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M le Maire à recruter :
    - cinq agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pendant trois semaines sur la période du 1er mai au 30 septembre inclus. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions de petits travaux de manutention et d'entretien en lien avec les agents titulaires à temps complet hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade des adjoints techniques ;
    - un à deux agents contractuels pendant une durée cumulée de huit semaines en référence au grade d'adjoint administratif sur la période du 1er mai au 30 septembre inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Le(s) agent(s) assureront des tâches administratives. La rémunération sera calculée par référence au grade des adjoints administratifs ;
  - autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Les crédits correspondants sont prévus au budget.

#### **45/ Marché à bons de commandes de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et réseaux divers sur le territoire de la commune nouvelle de Melle sur la période 2023-2026**

Une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'étude et des travaux d'aménagement et d'entretien de voirie et réseaux divers de la commune a été confiée à l'agence BRG Ingénierie, à l'issue d'une mise en concurrence ouverte par procédure adaptée. Cette étude a permis de lancer la consultation des entreprises pour ce nouveau marché de travaux.

Une consultation sur la plate-forme d'acheteur de la ville a été réalisée du 3 février au 6 mars 2023 sur un lot unique. Conformément au règlement de la consultation, le rapport d'analyse des offres fait ressortir l'offre la mieux disante, selon les critères de pondération suivants :

Prix : 60%                      Valeur technique de l'offre : 40%.

Les quatre entreprises suivantes ont remis leur offre : Eurovia, NATP, Eiffage Route, Colas Centre Ouest.

L'entreprise Eiffage, domiciliée à Aytré est la mieux disante.

Ayant entendu l'exposé de Pascal Brunet, sur la base du rapport d'analyse des offres transmis, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la passation d'un marché à bons de commande de travaux pour l'entretien et la valorisation de la voirie communale pour une durée d'un an, renouvelable deux fois de manière expresse ;
- approuve les montants minimum et maximum de travaux à engager pour l'ensemble de la Commune nouvelle : un montant annuel compris entre 300 000 € HT et 600 000 € HT, soit 1,8 millions € HT sur trois ans ;
- autorise M le Maire à signer les pièces du marché de travaux avec l'entreprise Eiffage, domiciliée ZAC de Belle Aire-Nord, rue Christophe Colomb, 17441 Aytré cedex, et tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

#### **46/ Éclairage du stade de Beausoleil : attribution du marché de travaux**

La commune conduit une réflexion sur les économies d'énergies électrique et de gaz des bâtiments municipaux et de l'éclairage public. La rénovation de l'éclairage du stade de Beausoleil à Melle, identifié comme particulièrement énergivore, est une action envisagée dans ce cadre.

Cette opération ne nécessite pas de mission de maîtrise d'œuvre. Concernant les travaux (passage en Led et modernisation du pilotage), une consultation a été réalisée sur la plateforme d'acheteur de la ville, du 10 février au 10 mars 2023, selon une procédure adaptée, en application de l'article

R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. Cette consultation s'est réalisée sur deux lots distincts : « Voirie-réseaux divers » et « Éclairage ». Pour le lot 2 « Éclairage », la consultation comporte une tranche ferme pour la mise en place d'un éclairage led au niveau du terrain de rugby et de foot à 11, et une tranche conditionnelle pour la mise en place d'un éclairage led au niveau du terrain de foot à 7. Trois niveaux d'éclairage ont été demandés : niveau 1 dit « compétition » (150 lux), niveau 2 dit « entraînement senior » (100 lux), niveau 3 dit « entraînement enfant » (75 lux).

Conformément au règlement de la consultation, le rapport d'analyse des offres fait ressortir l'offre la mieux disante, selon les critères de pondération suivants :

Prix : 50%                      Valeur technique de l'offre : 50%.

Les cinq entreprises suivantes ont remis leur offre :

Lot 1 uniquement : Eiffage Routes Sud-Ouest et Société de Travaux publics du Mellois (STPM) ;

Lot 2 uniquement : Eiffage Énergie Systèmes

Sur les deux lots : Delaire et Inéo Atlantique.

L'entreprise Inéo Atlantique, domiciliée à Niort, est la mieux disante sur les deux lots, aussi bien pour la seule tranche ferme que sur les tranches ferme et conditionnelle pour un montant total (comprenant la tranche conditionnelle) de 139 399,14 € HT.

Pierre Ouvrard demande si une réflexion a lieu quant à l'occupation nocturne des stades.

Pascal Brunet indique que le passage en Led permet de réduire les consommations. De plus, après les travaux, lorsque la lumière naturelle sera suffisante, les usagers ne pourront plus allumer (comme cela peut se faire actuellement, au risque d'oublier d'éteindre). Par ailleurs, le système de commande sera situé dans le bureau des arbitres qui auront la mission d'éteindre avant de quitter les lieux. M le Maire ajoute que le nombre de stades et d'équipes de joueurs sont tels qu'il n'est pas possible de faire jouer tout le monde de jour, notamment en hiver.

Claude Lacotte demande comment les entreprises répondent aux appels d'offres actuellement. Pascal Brunet répond qu'il semble que le fléchissement des projets chez les privés pousse les entreprises à répondre aux collectivités avec des prix légèrement tassés. Ce qui en l'espèce a permis de proposer à l'assemblée la réalisation de la tranche conditionnelle.

Ayant entendu l'exposé de Pascal Brunet, sur la base du rapport d'analyse des offres transmis, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage du stade de Beausoleil à Melle tel que présenté ;

- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Inéo Atlantique, domiciliée 282 rue Jean Jaurès à Niort :

Lot 1 – Voirie-réseaux divers : pour un montant de 56 942,44 € HT ;

Lot 2 – Éclairage : pour un montant de 82 456,70 € HT comprenant les tranches ferme et conditionnelle ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

#### **47/ Église St Pierre - Commande publique artistique : abrogation de la délibération n°150 du 30 novembre 2022 relative à l'attribution du marché et reprise (erreur matérielle)**

*Délibération n°61 du 1<sup>er</sup> juin 2022 approuvant le projet et la rémunération des candidats admis à soumissionner*

*Délibération n°150 du 30 novembre 2022 attribuant le marché de commande publique artistique à l'artiste Évariste Richer*

Par sa délibération n°150 du 30 novembre 2022, l'assemblée a décidé d'attribuer le marché de commande publique artistique à l'artiste Évariste Richer pour un montant de 164 900 € TTC. Cette

délibération comporte une erreur matérielle : le montant du marché à attribuer était de 141 664,16 € HT, soit 169 997 € TTC et non 164 900 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée d'abroger la délibération n°150 du 30 novembre 2022 et de la reprendre comme suit (*modifications apportées en italique gras*) :

Dans le cadre du projet de commande publique artistique sur le thème de la lumière destiné à l'église Saint-Pierre, une consultation d'artistes a été réalisée dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée. Par délibération n°61 du 1<sup>er</sup> juin 2022, trois artistes avaient été admis à présenter un projet. Ces artistes, conformément au règlement de la consultation, ont remis leurs offres avant la date limite du 22 août 2022. L'analyse des offres a été effectuée par le groupe des marchés composé des membres du comité de pilotage, réuni le 7 septembre 2022. Il est proposé par le groupe de retenir l'offre de l'artiste Évariste Richer, estimée la plus pertinente au regard des critères fixés dans les documents de la consultation. Cette proposition a été présentée en septembre 2022 au Comité National des Œuvres dans l'espace Public et a été favorablement accueillie.

L'artiste Évariste Richer aime, dans sa démarche de création artistique, s'emparer des outils de la science et de la culture telles que la météorologie, l'astronomie, la physique.

Le fondement du projet proposé, intitulé « Le Métaprisme » repose sur les recherches de la nature de la lumière et le prisme comme outils scientifique pour générer un phénomène qui habituellement ne se perçoit que fugacement au gré de la météo, l'arc-en-ciel.

L'artiste propose de jouer avec la lumière naturelle de l'édifice pour recréer, de façon pérenne, ce phénomène polychrome éphémère depuis le clocher de l'église Saint-Pierre, devenant alors un Métaprisme.

A l'intérieur de l'édifice, la lumière solaire traversera de toutes parts l'architecture. Les couleurs décomposées de la lumière blanche se projeteront à l'intérieur du clocher.

Depuis l'extérieur, le clocher de l'église érigeria l'arc en ciel, tel un phare émettant sans interruption son rayonnement.

Grâce à cette énergie lumineuse perpétuelle, l'église Saint Pierre émettra son rayonnement, de jour comme de nuit lors de pleine lune.

L'implantation de l'œuvre sera réalisée dans la salle des cloches du beffroi.

Les ouvertures des quatre abats-sons actuels seront remplacées par des structures composées de ventelles de verres colorés et dégradés selon les couleurs du spectre lumineux.

Pensée comme une œuvre durable, son fonctionnement ne nécessitera aucune énergie ni d'entretien particulier.

Le montant du marché qu'il est proposé d'attribuer au profit de l'artiste Évariste Richer s'élève à **141 664,16 € HT, soit 169 997 € TTC.**

En conséquence, le tableau récapitulatif des coût et plan de financement prévisionnels du projet est modifié comme suit :

Dépenses		Recettes	
Production- Réalisation - Installation	<b>141 664 €</b>	Etat	100 000 €
Intervention des MH (option)	8 000 €	Région	10 000 €
Médiation - Communication	<b>16 000 €</b>	Mécénat	18 800 €
		Commune	69 997 €
Total HT	165 664 €		
TVA 20%	<b>33 133 €</b>		
Total TTC	198 797 €	Total	198 797 €

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°150 du 30 novembre 2022 ;
- autorise M. le Maire à attribuer le marché de commande publique artistique destinée à l'église Saint-Pierre à l'artiste Évariste Richer pour un montant de **141 664,16 € HT, soit 169 997 € TTC** ;
- approuve le coût global du projet étant entendu que M. le Maire dispose de la délégation n°26 pour procéder aux demandes de subvention auprès des financeurs ;
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- autorise M. le Maire à contractualiser avec l'artiste la cession de droits patrimoniaux.

#### **48/ Accueil du Tour cycliste des Deux-Sèvres 2023 : approbation de l'accueil ; vote d'une subvention ; approbation de la convention correspondante**

Par le passé, la commune déléguée de Melle a eu l'occasion d'accueillir une étape du Tour cycliste des Deux-Sèvres ainsi que du Tour Poitou-Charentes. L'association Comité d'organisation du Tour propose cette année à la commune d'accueillir dimanche 16 juillet l'arrivée de la 5ème et dernière étape du 22ème Tour. Cela induit pour la commune :

- de mettre à disposition des personnes pour poser des barrières et des panneaux publicitaires et participer au démontage mené par l'équipe de l'organisateur ;
- d'offrir un vin d'honneur pour environ 150 personnes ;
- de fournir le trophée de la commune ainsi que sept bouquets de fleurs ;
- de mettre en place les tableaux électriques suffisants ;
- de mettre à disposition du Comité d'organisation des locaux à proximité ;
- de voter une subvention de 4 000 € à l'association Comité d'organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres.

Ayant entendu l'exposé de Johnny Bertrand, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'accueil du 22ème Tour cycliste des Deux-Sèvres aux conditions ci-dessus énoncées ;
- décide le versement d'une subvention de 4 000 € ;
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

Cette étape finale partira de Lezay et passera dans les cinq communes déléguées de la Commune nouvelle de Melle. Une cinquantaine de signaleurs sera nécessaire pour la bonne tenue de l'épreuve : un appel est lancé.

#### **49/ Carnaval organisé par le Centre socioculturel du Mellois : subvention**

Le dimanche 2 avril 2023, le Centre socioculturel du Mellois (CSC) organise son carnaval annuel à Melle, sur le thème : « Les couleurs ». C'est un évènement fédérateur qui implique de nombreux acteurs et habitants, au-delà du public habituel du CSC. Des animations se déroulent dans l'après-midi, avant le traditionnel défilé dans les rues de Melle. Pour cette manifestation populaire et festive qui est désormais un rendez-vous incontournable pour les Mellois, l'association sollicite une subvention de 1 800 €. Le budget global prévisionnel de la manifestation est de 2 750 €.

Sur avis de la Commission Culture-Éducation populaire-Jeunesse réunie le 6 mars 2023 et du Bureau municipal, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accorder une subvention de 1 800 € au Centre socioculturel du Mellois pour soutenir la tenue de cet évènement.



## **50/ Chantier international de jeunes volontaires 2023 : approbation du projet, convention avec l'association Maison des Bateleurs-Solidarités Jeunesses**

Le chantier international des jeunes volontaires a été mis en œuvre pour la 1ère fois en 2009 par la commune déléguée de Melle.

Depuis plusieurs années, il a lieu en partenariat avec l'association Maison des Bateleurs-Solidarités Jeunesses. Cette association poursuit notamment les objectifs suivants : proposer un projet d'intérêt collectif ; réaliser une action volontaire, non rémunérée, accessible à tous ; participer à un travail et une vie collective ; créer un temps riche en apprentissages ; découvrir un territoire.

Cette 15ème édition est projetée du 10 au 28 juillet 2023 et aurait pour objet un chantier destiné à réhabiliter et valoriser le petit patrimoine bâti de la commune par la restauration du lavoir au lieu-dit « La Torserie », tout en associant les jeunes à l'organisation d'événements locaux tels : Tous s'en mêlent, festival Boulevard du Jazz...

Le groupe serait constitué de huit jeunes volontaires et de deux animateurs membres de l'association.

Ayant entendu l'exposé de Liliane Coutineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la tenue de ce chantier international de jeunes volontaires du 10 au 28 juillet 2023 ;
- décide le versement d'un soutien financier de 4 000 € au profit de l'association Maison des Bateleurs-Solidarités Jeunesses ;
- autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe définissant les conditions d'accueil et de financement, avec l'association Maison des Bateleurs-Solidarités Jeunesses.

Le lavoir devra dans un premier temps être déconstruit car il contient de l'amiante. Ce sera fait prochainement par une entreprise agréée en dehors du Chantier international.

## **51/ Voyage en Espagne d'un groupe de jeunes encadré par le Centre socio-culturel du Mellois : subvention**

Pierre Ouvrard se déclare élu intéressé et ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le Centre socio-culturel du Mellois sollicite une subvention ponctuelle de 500 € au nom d'un groupe de sept jeunes collégiens dont le projet est d'organiser un séjour en Espagne. Ce projet les a amenés à réaliser des réunions de préparation, à établir un budget prévisionnel, à réaliser un certain nombre d'actions leur permettant de se créer un autofinancement. Le séjour se déroulera du 14 au 21 avril à Barcelone (parc Guell, musée des illusions, visite de la ville, immersion linguistique ...).

Le budget global prévisionnel s'élève à 3 950 €. Les cofinancements sont : participation des familles 1 050 €, participation du Centre socio-culturel 1 400 €, autofinancement 1 000 €.

Considérant la valeur éducative de ce projet, vu l'avis favorable de la Commission Culture-Education populaire réunie le 3 avril, ayant entendu l'exposé de Mélanie Bernard-Rivière, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide d'attribuer une subvention ponctuelle de 500 € au Centre socio-culturel du Mellois en soutien à ce projet qui concerne six jeunes résidents mellois sur les sept que compte le groupe.

## **52/ Agence technique départementale ID 79 : modification des statuts**

Le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets et a délibéré en avril 2017 la création d'une Agence technique départementale : il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juri-



dique ou financier. Elle n'a pas vocation à concurrencer l'offre existante du secteur privé. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population.

Les conseils de l'agence technique portent notamment sur :

- les travaux de voirie et réseaux divers (routes, aménagement de sécurité...),
- les aménagements d'espaces publics (places, parcs, aires de jeux...),
- l'aide à la recherche de financements pour les projets,
- la construction et la réhabilitation de bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, périscolaire, crèches, restaurant),
- les travaux d'assainissement et d'eau potable (possibilité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
- le développement touristique ...

L'Agence a été installée dans sa fonction en février 2018. Par sa délibération n° 85 du 27 mars 2019, l'assemblée de la Commune nouvelle de Melle a approuvé les statuts de l'Agence ID79 et a décidé d'y adhérer. Les statuts ont été modifiés une première fois en avril 2019 pour prendre en compte les Communes nouvelles (délibération de l'assemblée n°125 du 26 juin 2019 les approuvant). De plus, par sa délibération n°57 du 1er juillet 2020, l'assemblée a nommé ses représentants communaux auprès de l'Agence : Kévin Logette et Bertrand Devineau.

Après quatre ans de fonctionnement, ID79 souhaite ajuster et préciser les statuts de l'Agence. Les modifications proposées portent principalement sur les articles n°2 (objet), n°9 (réunions de l'assemblée générale) et n°10 (le Conseil d'administration).

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal n°125 du 26 juin 2019 de la Commune nouvelle de Melle approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée approuve les modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et ainsi que les statuts modifiés qui en découlent joints en annexe.

## QUESTIONS DIVERSES

### ✓ Rassemblement des 24-25-26 mars

Claude Lacotte donne lecture à l'assemblée de la tribune ci-dessous au nom des deux listes d'opposition présentes au sein du Conseil municipal :

*« Monsieur le Maire, Messieurs, Mesdames les Conseillers municipaux,*

*Nous, oppositions de gauche, souhaitons intervenir concernant les manifestations de Sainte-Soline et Melle.*

*Primo, nous condamnons fermement, Monsieur le Maire, votre prise de position par rapport à l'organisation des événements sur Melle, car, Madame Sabourin Muriel et ses colistiers et colistières, et moi-même Claude Lacotte et mes colistiers et colistières, n'avons pas été prévenus d'un tel événement. Comme la plupart des citoyens et citoyennes, nous avons appris cette organisation par voie de*

presse. Pour un maire qui prône la concertation, notamment l'organisation de réunions citoyennes, nous trouvons « fort de café » cette situation.

*Deuzio, nous condamnons également fortement la situation anxiogène que vous avez créée sur notre ville de Melle, avec des barrages de gendarmerie à tous les carrefours dès le jeudi. Ça a eu pour effet que la population melloise s'est fortement tourmentée pendant trois jours. Inquiétude à tous les niveaux, et notamment par rapport aux « pseudo-casseurs » que ça pouvait entraîner. Ça a été extrêmement désagréable et affolant de se voir contrôler, fouiller, voiture perquisitionnée pour des recherches de boules de pétanque et jerricans de carburant. Pour ma part, j'ai subi trois contrôles en une heure. De la folie totale.*

*Tertio, vous, Monsieur le Maire, avez créé une situation jamais vécue par le passé sur Melle à propos des commerçants. Beaucoup ont paniqué à savoir que la population allait doubler sur un week-end. Certains commerçants ont préféré « tirer le rideau », ce qui a occasionné une perte d'exploitation du chiffre d'affaires. Certains m'ont questionné par rapport à cette perte de C.A., et m'ont demandé si la mairie indemnisait. Vous avez eu mardi soir une réunion avec les commerçants, qu'en est-il ? D'autres organismes ont fermé le rideau, notamment trois banques (à ma connaissance) et cela, dès le vendredi.*

*Monsieur le Maire, Messieurs et Mesdames les représentants des citoyens mellois, de par votre prise de position, vous avez créé le chaos sur notre petite ville si tranquille. Je me permets de vous rappeler que votre fonction est bien d'assurer le calme et la sérénité, et non pas de créer du désordre et des troubles.*

*Enfin, Madame Sabourin Muriel, ses colistiers et colistières, et moi-même, Claude Lacotte avec mes colistiers et colistières, soutenons le mouvement « anti-bassines », mais condamnons fortement votre prise de position pour l'organisation de la venue de milliers de manifestants sur Melle.*

*Monsieur et Madame de la presse, je vous invite à relayer cette prise de position. Je vous remercie. »*

M le Maire remercie Claude Lacotte et répond aux différents points soulevés en ces termes : il a souhaité donné un avis favorable à la demande des organisateurs de l'événement festif mellois, après avoir recueilli l'avis des membres du Bureau municipal et de l'équipe municipale majoritaire. Il précise que tous les avis n'étaient pas convergents à ce sujet. Une fois sa décision prise dans le cadre des pouvoirs qui sont les siens, il en a informé les membres de l'opposition lors de la séance du Conseil municipal du 1er mars (paragraphe « Questions diverses »). Cette annonce n'a provoqué aucune réaction de la part des membres des deux listes d'opposition présents ce soir-là. Dans ces circonstances, prétendre avoir été informé par voie de presse fait passer les membres de l'opposition « pour des charlots » qui soutienne la tribune qui vient d'être lue.

Muriel Sabourin-Benelhadj condamne fermement le terme qui vient d'être employé à l'encontre de l'opposition municipale et regrette que le Maire « perde ses moyens ».

M le Maire dit assumer parfaitement ne pas avoir consulté les oppositions. Contrairement à ce qui vient d'être dit, il ajoute que la présence des forces de l'ordre s'est fait sentir à Melle dès le mardi qui a précédé, et non pas le jeudi.

Concernant la réunion récente avec les commerçants, elle n'a pas eu lieu ce mardi 4 mais lundi 3 avril. 45 commerçants y ont participé. Toutes les personnes présentes ont pu s'exprimer librement, ce que confirme Céline Fachin, membre de l'opposition, présente à la réunion à titre professionnel. Aucun d'entre eux n'a évoqué le souhait d'être indemnisé par la commune en raison d'une baisse de son chiffre d'affaire.

Par ailleurs, la commune a déjà accueilli un grand rassemblement qui a réuni près de 10 000 personnes sur quelques heures à l'occasion de l'anniversaire des 10 ans des Nuits romanes. Et c'est bien parce qu'il l'avait vécu, à l'époque en tant que régisseur, qu'il connaissant la capacité du centre-ville a accueilli un tel nombre de personnes.

M. le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu de casse à l'occasion de cet événement, mais qu'il ne s'agit pas d'un coup de chance : c'est le fruit d'une préparation longue et minutieuse en matière de sé-

curité des biens et des personnes à laquelle les organisateurs ont montré leur attachement en répondant aux sollicitations nombreuses des services préfectoraux dans les jours qui ont précédé l'événement mellois.

M le Maire déplore qu'une première réunion d'échange sur les conditions de sécurité ait eu lieu le mardi dont la teneur a été parfaitement satisfaisante, et que, au même moment précisément, le déploiement des contrôles ait été ce qu'il a été : l'anxiété n'a pas été pas générée par l'événement mellois mais bien par la présence de ces contrôles. Il termine en rappelant que c'est bien parce qu'il a jugé que les conditions de sécurité étaient réunies qu'il a autorisé la tenue de l'événement le vendredi 24 mars, par voie d'arrêté, en fin d'après-midi, après que la Commission communale de sécurité menée par le Commandant des pompiers l'ait amené à porter lui-même un avis favorable. Par ailleurs, M le Maire s'étonne d'entendre les listes d'opposition prétendre soutenir les « anti bassines » mais « *pas chez moi* ».

Christian Vezien s'étonne du fait que l'intrusion non-autorisée d'une personne dans l'usine de méthanisation d'une part, et d'une autre dans le restaurant de l'usine, n'ait pas été relayée par la presse.

M le Maire précise que les participants aux deux événements (manifestation à Ste Soline et festival à Melle) étaient les mêmes pour beaucoup d'entre eux : dans l'un et l'autre lieu, leur état d'esprit s'est révélé tout à fait différent. Le cadre proposé à Melle a permis des débats sereins. La préfecture n'a pas du tout œuvré dans le sens de la sérénité.

Il reçoit en mairie depuis ce festival des messages de mécontentement : les avis « contre » sont ceux qui s'expriment en général le plus facilement. Cependant les messages de soutien municipal à cet accueil et à sa qualité sont aussi extrêmement nombreux.

Accepter d'accueillir un tel événement découle de la motion déjà exprimée par le Conseil municipal du 16 décembre 2020 contre les réserves de substitution (délibération n°143).

Sarah Klingler corrobore les propos du Maire pour dire que le climat anxiogène créé n'est pas de la responsabilité de la commune. Au moment où le Maire a donné son accord de principe pour accueillir l'événement, on ne pouvait l'imaginer le déploiement de tels contrôles. Malgré cela, il n'y a pas eu de réactions violentes ni dangereuses.

Céline Fachin regrette que les parkings des enseignes commerciales aient été utilisés sans que les gérants n'aient été prévenus ni associés. Les organisateurs ont nettoyé les parkings de deux supermarchés mais pas celle de l'enseigne de bricolage.

En réponse à Christian Vezien, M le Maire dit qu'il n'a pas connu la tenue de la manifestation à Ste Soline avant tout le monde : il l'a appris au moment où la préfecture a émis son arrêté d'interdiction de manifester.

Il dit regretter que tout ait été mis dans le même panier. Il pense que ça s'est bien passé à Melle comme cela aurait pu bien passer à Ste Soline si les intentions des acteurs en présence étaient allées en ce sens.

#### ✓ **Nouveau mode de collecte des déchets mise en œuvre par la Communauté de communes Mellois en Poitou**

La Communauté de communes Mellois en Poitou fait évoluer le système de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire. Le canton de Melle, avec ses 26 communes, va être le dernier où ce nouveau mode sera déployé. Ce déploiement va intervenir dans les prochaines semaines. La collecte en porte à porte va disparaître au profit d'une collecte uniquement en bacs collectifs. Des bacs à ordures ménagères (couverture noir) seront positionnés à côté des bacs destinés au tri des emballages (couverture jaune). Rien ne change pour les Points d'apport volontaire qui continueront de recueillir verre et papier. Il est rappelé que le traitement des ordures ména-

gères (ce qui ne fait pas l'objet d'un tri, donc) est le plus coûteux pour la collectivité. Positionner les deux types de bacs devrait permettre d'améliorer le tri sélectif et de réduire par conséquent le volume d'ordures ménagères à traiter. Le déploiement des bacs qui devront se situer à une distance maximale d'environ 200m de chaque habitation débutera le 24 avril. >Le ramassage au porte à porte prendra fin le 9 mai. Du 17 avril au 5 mai, des agents communautaires passeront dans les foyers pour échanger avec les habitants.

Ceux-ci sont invités à formuler leurs remarques et suggestions collectivement (à l'échelle de leur voisinage) quant au positionnement proposé des bacs.

Une réunion publique est organisée par la CCMP jeudi 20 avril 18h30 à la salle Jacques Prévert de Melle.

#### ✓ **Conseil communautaire de ce jeudi 7 avril : projet d'augmentation de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

L'augmentation des coûts d'enlèvement et de retraitement des ordures ménagères depuis deux ans ainsi que la nécessité d'investir amène la CCMP, au regard du déficit important du service (700 000 € sur un budget de 7 millions d'euros), à proposer aux délégués communautaires le vote ce jeudi d'une augmentation importante de la TEOM qui passerait de 12,98 % à 16,48 % (soit 3,5 points qui représentent une augmentation de 27%), étant entendu que ce taux s'applique à la valeur locative du bien immobilier considéré, qui augmente elle-même en 2023 de 7,1 % (décision de l'État).

Les délégués communautaires de Melle sont partagés sur la position communale à défendre dans cette instance. M. le Maire souhaite connaître le ressenti du Conseil municipal à ce sujet.

Pascal Brunet regrette qu'en vis à vis de ce projet d'augmentation, aucun plan précis d'actions sur les économies envisagées n'ait été diffusé.

Floriane Gicquiaud ajoute que l'amélioration du tri des déchets oblige à investir dans de nouvelles filières de traitement, mais se demande quel travail est fait pour réduire les déchets à la source. La cause est-elle vraiment traitée ?

Sarah Klingler indique qu'un plan de réduction de la production des déchets est engagé mais l'absence de moyens ne permettra pas d'envisager le recrutement du personnel nécessaire à sa mise en œuvre (accompagnement des habitants, des commerçants et des entreprises).

Jérôme Texier ajoute que plusieurs simulations **mathématiques** d'augmentation du taux ont été élaborées mais le plan de réduction engagé ne semble pas suffisant. De plus, la corrélation entre le niveau de déchets produits et la valeur locative du bien est un système injuste, contrairement au mode de facturation de l'eau rattachée à une consommation réelle. Par ailleurs, les entreprises qui paient une redevance spéciale pour le traitement des déchets non-ménagers ne sont que 44 à l'échelle de Mellois en Poitou. En outre, les commerçants dont les déchets sont enlevés avec ceux des particuliers ne paient pas à la hauteur de leur production. Enfin, les contrôles dans nos déchetterie sont à instaurer ou perfectibles. Cette augmentation de taux fait porter la totalité de l'effort financier à fournir sur les seuls habitants. Il manque une vraie prospective en ce sens. Cette proposition d'augmentation de taux et son ampleur arrivent à un moment où le service d'enlèvement de porte à porte est supprimé : le calendrier n'est pas opportun.

M. le Maire ajoute que la CCMP a besoin de moyens mais pour faire différemment.

Johnny Bertrand regrette qu'elle ne montre pas clairement son intention de faire différemment.

Sarah Klingler ajoute qu'il faut bien avoir conscience qu'améliorer le tri, même si cela est absolument nécessaire, ne permettra pas de réduire les coûts du service : les taxations autour des déchets et l'évolution de ces taxations sont telles que jamais les habitants ne paieront désormais moins.



Elle précise aussi qu'il y a un risque de mise sous tutelle de l'État de ce budget si une solution financière n'était pas partagée. Une telle mise sous tutelle signifierait l'application obligatoire de décisions plus mathématiques que politiques.

✓ **Pacte financier et fiscal avec la Communauté de communes Mellois en Poitou**

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire qui vise à mieux connaître les capacités budgétaires d'un territoire pour réaliser des projets du bloc communal (Communauté de communes + Commun). Il identifie les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de pacte financier et fiscal en 2023 car deux tiers des communes ont voté défavorablement celui proposé.

✓ **Test de modification d'arrêt de bus à St Martin lès Melle**

Jean-Christophe Penigaud estime dangereux le test actuellement réalisé dans la contre allée à St Martin lès Melle. De plus, des panneaux routiers ont été abîmés par les bus. Et les chauffeurs ont beaucoup de difficulté à manœuvrer quand des véhicules stationnent dans cette contre allée. Le Centre technique municipal va en être informé.

✓ Le Conseil municipal se réunira mercredi 17 mai à 20h.

*La séance est levée à 23h30.*

Sylvain Puteaux

Secrétaire de séance

Sylvain Griffault

Maire